

Retraite anticipée

L'indemnité reconduite en 2006

Les employés de l'administration cantonale valaisanne conserveront en 2006 une indemnité maximale de 25'000 francs en cas de départ à la retraite anticipée. Le Conseil d'Etat l'a décidé mercredi 20 avril dernier. Il satisfait ainsi les attentes de la FMEF.

Cette décision du Gouvernement est intervenue beaucoup plus rapidement que les années précédentes. Elle permet aux fonctionnaires de prévoir leur avenir en toute sérénité. Auparavant, ceux qui se disaient «dans un an ou deux, je pars en retraite anticipée» affrontaient un doute majeur. Ils ignoraient simplement si cette disposition ne serait pas abolie au moment de leur départ, les privant ainsi de toute indemnité.

En plus de lever des incertitudes ennuyeuses, le choix du Conseil d'Etat réjouit la FMEF. La Fédération a beaucoup insisté auprès du Gouvernement, notamment par courrier, pour qu'il prenne une décision rapide. Cette persévérance est récompensée.